



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes



stratorial

Conseil en gestion et finances locales

DIAGNOSTIC FINANCIER ET FISCAL
DE LA COMMUNE

Novembre 2021

SOMMAIRE

1. Contexte de la mission
2. Rappel de la rétrospective 2014-2020
3. Rappel sur les réformes fiscales en cours
4. Présentation des hypothèses de la prospective
5. Résultat de la prospective
6. Annexes
7. Présentation du cabinet





1. Contexte de la mission
2. Rappel de l'analyse rétrospective 2014-2020
3. Rappel sur les réformes fiscales en cours
4. Présentation des hypothèses de la prospective
5. Résultat de la prospective
6. Annexes
7. Présentation du cabinet

RAPPEL DU CONTEXTE

- Le Grésivaudan a lancé une démarche de mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal. Celle-ci débute par la réalisation d'un diagnostic financier et fiscal du territoire afin de prendre connaissance de sa situation financière et de son évolution au cours du mandat passé et d'anticiper le niveau de sa capacité à investir au cours du mandat présent.
- Le présent document vise à partager la situation financière de la commune et son évolution au cours du mandat passé.
- Vous trouverez ci-dessous, un calendrier indicatif de l'organisation globale de la mission :



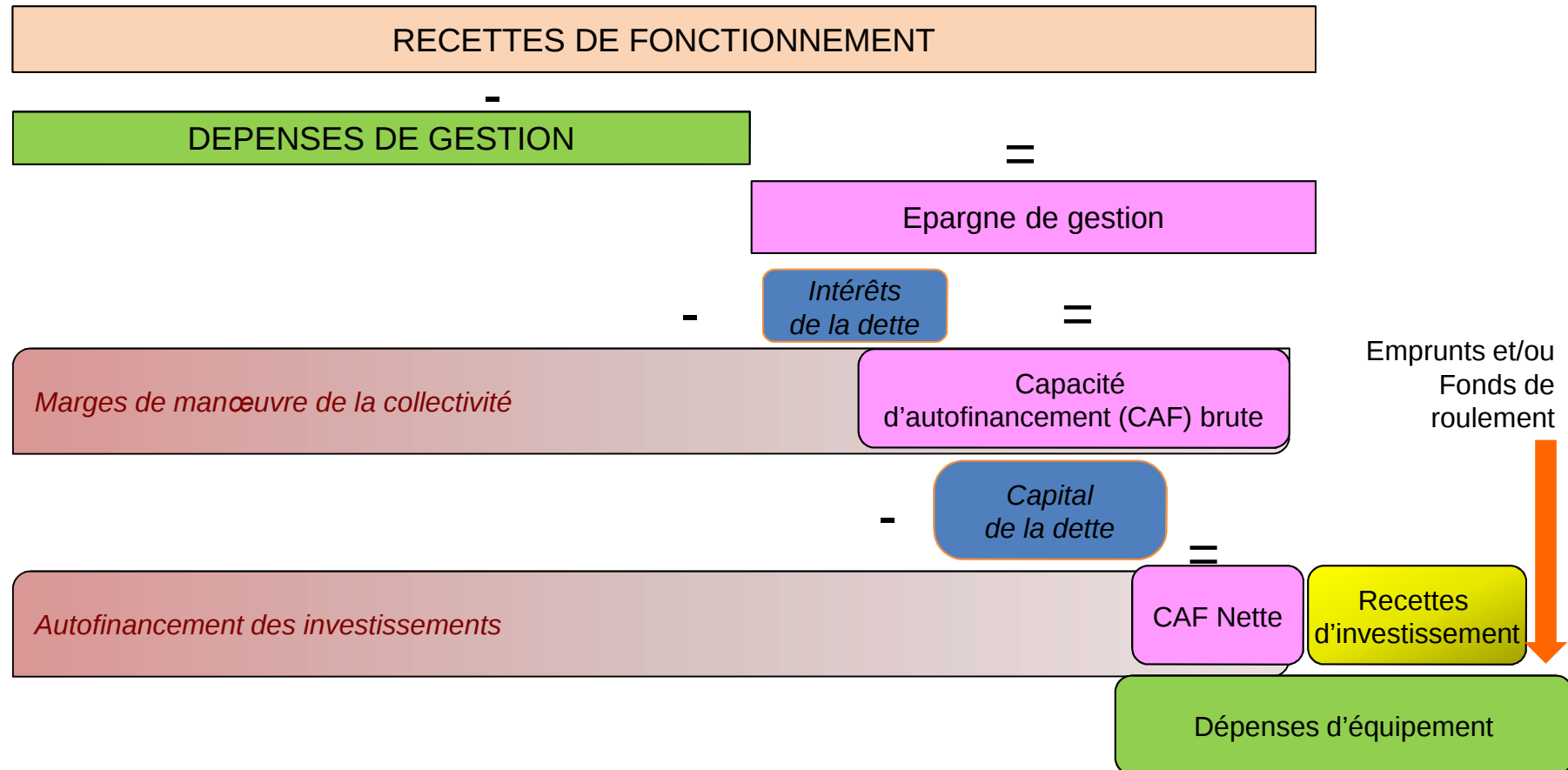
- 
1. Contexte de la mission
 2. **Rappel de l'analyse rétrospective 2014-2020**
 3. Rappel sur les réformes fiscales en cours
 4. Présentation des hypothèses de la prospective
 5. Résultat de la prospective
 6. Annexes
 7. Présentation du cabinet

GLOSSAIRE

Glossaire des agrégats financiers de l'analyse financière

Produit de fonctionnement	Recettes réelles de fonctionnement
Charges de fonctionnement	Charges de gestion + Charges d'intérêt de la dette
Épargne de gestion	Recettes réelles de fonctionnement - Charges de gestion
Épargne brute	Épargne de gestion - Charges d'intérêt de la dette
Taux d'épargne brute	Épargne brute/Recettes réelles de fonctionnement
Épargne nette	Épargne brute - Remboursement du capital de la dette
Dépenses d'équipement	Dépenses d'investissement - remboursement du capital de la dette
Recettes d'investissement	Recettes d'investissement (subvention, FCTVA, produit des cessions, taxe d'aménagement..) - emprunts nouveaux
Besoin de financement des investissements	Dépenses d'équipement - Recettes d'investissement
Variation du fonds de roulement	Épargne brute + variation de la dette - besoin de financement des investissements = résultat de l'exercice
Variation de la dette	Remboursement du capital de la dette + emprunts nouveaux
Encours de dette	Capital de la dette restant dû
Fonds de roulement	Résultat cumulé des exercices antérieurs + résultat de l'exercice
Ratio de capacité de désendettement	Encours de dette / Epargne brute

SCHÉMA SIMPLIFIÉ DE L'ÉPARGNE



- L'épargne de gestion correspond à l'autofinancement dégagé sur le fonctionnement structurel de la commune.
- Après prise en compte des intérêts de la dette, liés au financement des investissements, reste l'épargne dite brute, soit le solde entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement.
- L'épargne brute ou CAF brute est affectée prioritairement au remboursement de la dette.
- Il reste ensuite ce que l'on appelle l'épargne nette ou CAF nette : c'est le surplus des recettes de fonctionnement qui participe au financement des dépenses d'équipements.

RÉTROSPECTIVE 2014-2020

SYNTHESE								
en k€	Δmoy	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de fonctionnement	-0,8%	2 528	2 469	2 345	2 354	2 392	2 412	2 413
Contributions directes	+2,0%	1 391	1 430	1 430	1 443	1 476	1 548	1 569
TEOM	n/a	0	0	0	0	0	0	0
Autres recettes fiscales	-0,5%	63	62	51	74	61	65	61
Produit des services, du domaine et ventes diverses	-6,1%	240	253	226	225	205	192	165
Reversements de fiscalité	-1,6%	270	208	187	173	238	234	245
DGF	-20,6%	281	227	175	132	112	90	70
Autres dotations et versements de l'Etat	+8,4%	19	27	29	44	31	28	31
Subventions et participations des partenaires	+2,5%	74	62	62	64	65	59	85
FNGIR et DCRTP	-0,2%	174	174	174	174	173	172	171
Autres recettes	-0,7%	15	25	12	26	29	25	15
Charges de fonctionnement	-1,0%	1 978	2 028	1 942	1 923	1 890	1 817	1 863
Charges à caractère général	-0,5%	518	535	500	482	499	512	502
Charges de personnel nettes des remboursements	-0,6%	940	956	972	985	939	875	908
Autres charges de gestion courante	-2,7%	379	332	308	297	279	287	323
Reversements de fiscalité	n/a	0	44	0	0	0	0	0
Péréquation horizontale	+13,7%	39	55	82	90	89	87	85
Autres dépenses	-32,9%	0	20	1	0	28	4	0
Charges d'intérêts	-12,4%	102	86	79	69	56	51	46
Epargne de gestion	-1%	651	528	482	501	558	646	596
Charges d'intérêts	-12%	102	86	79	69	56	51	46
Epargne Brute	+0,0%	549	441	403	432	502	595	550
Remboursement du capital	-9,1%	315	289	366	386	276	214	178
Epargne Nette	+8,0%	234	152	37	45	226	381	372
Dépenses d'investissement	627	283	526	918	271	803	1 113	474
Dont dépenses d'équipement	627	283	526	918	271	803	1 111	474
Recettes d'investissement	328	298	159	304	342	182	674	337
Besoin de financement des investissements	299	-16	368	615	-71	621	439	137
Epargne brute	496	549	441	403	432	502	595	550
Variation de dette	-133	-315	305	-366	-386	224	-214	-178
Variation du fonds de roulement	64	249	379	-578	116	105	-58	234
Epargne nette	207	234	152	37	45	226	381	372
Emprunts nouveaux	156	0	594	0	0	500	0	0
Variation du fonds de roulement	64	249	379	-578	116	105	-58	234
FdR au 31/12	479	427	805	228	344	476	418	653
En-cours de dette au 31/12	1 980	2 166	2 471	2 105	1 719	2 002	1 788	1 610
Ratio de capacité de désendettement	4,1	3,9	5,6	5,2	4,0	4,0	3,0	2,9
Taux d'épargne brute	20,5%	21,7%	17,9%	17,2%	18,3%	21,0%	24,7%	22,8%

L'analyse du budget principal de la commune met en avant une stabilité du niveau de l'épargne brute.

Cette stabilité de l'épargne découle d'une évolution parallèle à la baisse des charges et des produits de fonctionnement.

➤ S'agissant des recettes, leur baisse est principalement due à la baisse de la DGF en lien avec la contribution au redressement des finances publiques (-141k€) ainsi qu'aux produits des services et du domaine. Ces baisses ont été partiellement compensées par la dynamique du des ressources fiscales uniquement sous l'effet bases pour un total de +178k€.

➤ S'agissant des charges, l'ensemble des postes sont en baisse à l'exception du FPIC qui dont la charge s'est accentuée en début de période.

Le taux d'épargne brute qui mesure la capacité de la commune à autofinancer ses investissements apparaît comme très satisfaisant (supérieur à 17% sur toute la période et 22,8% en 2020).

Le niveau moyen des investissements pris en charge par la commune atteint 627K€ par an. En parallèle, la commune a perçu des recettes « gratuites » (FCTVA, subventions) dont le niveau représente 328K€ en moyenne par an. Il en découle un besoin de financement annuel moyen de 299k€.

Celui-ci a été plus que couvert par l'épargne brute ce qui a permis à la commune de se désendetter fortement et d'abonder son fonds de roulement.

En fin de période, le fonds de roulement représente 653K€ tandis que l'encours de dette est de 1,6M€, niveau qui rapporté à l'épargne correspond à un ratio de capacité de désendettement de 2,9 années.

La situation financière de la commune est très favorable et octroie des marges de manœuvre.

SAINT NAZAIRE LES EYMES – FISCALITÉ

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution annuelle moyenne	Taux moyen de la strate 2019	Taux moyen 2019 des communes de la CC
Taxe d'habitation	Base	6 488 541	6 745 055	6 644 047	6 640 312	6 814 194	7 161 556	7 194 253	1,74%	13,45%	10,03%
	Taux	8,90%	8,90%	8,90%	8,90%	8,90%	8,90%	8,90%	0,00%		
	Produit	577 480	600 306	591 321	590 987	606 466	637 378	640 250	1,73%		
	Evolution des bases		3,95%	-1,50%	-0,06%	2,62%	5,10%	0,46%			
	Dont revalorisation forfaitaire		0,90%	1,00%	0,40%	1,10%	2,20%	0,90%			
	Dont evolution physique		3,05%	-2,50%	-0,46%	1,52%	2,90%	-0,44%			
	Evolution du produit		3,95%	-1,50%	-0,06%	2,62%	5,10%	0,45%			
	Dont effet base		100,0%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%			
	Dont effet taux		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
Taxe foncière les propriétés bâties	Base	3 847 184	3 926 087	3 966 860	4 024 824	4 099 102	4 307 446	4 397 960	2,26%	17,63%	21,48%
	Taux	20,51%	20,51%	20,51%	20,51%	20,51%	20,51%	20,51%	0,00%		
	Produit	789 053	805 242	813 587	825 511	840 900	883 457	902 164	2,26%		
	Evolution des bases		2,05%	1,04%	1,46%	1,85%	5,08%	2,10%			
	Dont revalorisation forfaitaire		0,90%	1,00%	0,40%	1,10%	2,20%	1,20%			
	Dont evolution physique		1,15%	0,04%	1,06%	0,75%	2,88%	0,90%			
	Evolution du produit		2,05%	1,04%	1,47%	1,86%	5,06%	2,12%			
	Dont effet base		100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%			
	Dont effet taux		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Base	33 522	34 600	34 651	35 678	35 923	36 919	37 156	1,73%	49,15%	66,49%
	Taux	59,18%	59,18%	59,18%	59,18%	59,18%	59,18%	59,18%	0,00%		
	Produit	19 851	20 489	20 523	21 135	21 276	21 849	22 007	1,73%		
	Evolution des bases		3,22%	0,15%	2,96%	0,69%	2,77%	0,64%			
	Dont revalorisation forfaitaire		0,90%	1,00%	0,40%	1,10%	2,20%	1,20%			
	Dont evolution physique		2,32%	-0,85%	2,56%	-0,41%	0,57%	-0,56%			
	Evolution du produit		3,21%	0,17%	2,98%	0,67%	2,69%	0,72%			
	Dont effet base		100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%			
	Dont effet taux		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
TOTAL		1 386 384	1 426 037	1 425 431	1 437 633	1 468 642	1 542 684	1 564 421	2,03%		

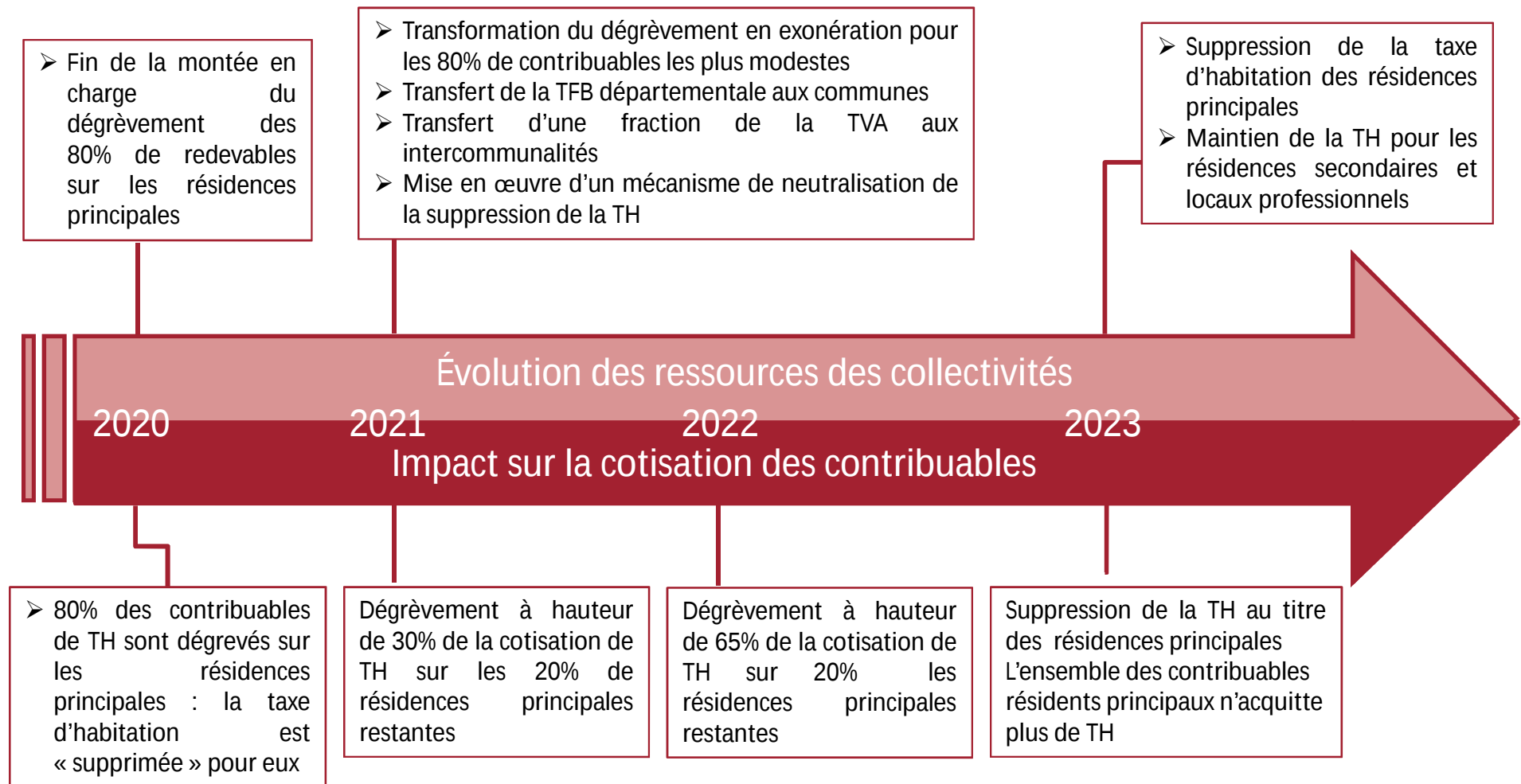
SAINT NAZAIRE LES EYMES – DGF

- La contribution au redressement des finances publiques (CRFP) qui s'établit aux alentours de 141,5 K€ au total a lourdement impacté la dotation globale de fonctionnement de la commune au cours du mandat précédent.
- A cet effet, s'ajoute l'écèlement de la dotation forfaitaire qui représente la participation de la commune au financement de l'évolution des dotations de péréquation au niveau national.
- La commune est également bénéficiaire de cette péréquation, uniquement au titre de la DSR mais le dynamisme de cette dernière étant très faible pour la commune n'a pas permis de neutraliser les premiers effets constatés.
- Globalement la DGF a chuté de 75 % sur le mandat.

€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation de base	252 451						
Dotation superficie	2 736						
Complément de garantie	19 270						
Compensation part salaires	0						
Compensation DCTP	0						
Dotation forfaitaire N-1 retraitée		253 682	197 100	143 880	98 800	78 432	56 104
Part dynamique de la population		1 509	587	1 679	-168	588	-923
Écèlement		-7 616	-5 913	-24 181	-20 200	-22 916	-19 199
Contribution au redressement des finances publiques	-20 601	-50 475	-47 894	-22 578			
Dotation forfaitaire N	253 856	197 100	143 880	98 800	78 432	56 104	35 982
Dotation de solidarité rurale	27 398	29 857	31 329	33 377	33 891	33 690	34 243
Dotation nationale de péréquation	0	0	0	0	0	0	0
Dotation de solidarité urbaine	0	0	0	0	0	0	0
Dotation de péréquation (DSR + DNP + DSU)	27 398	29 857	31 329	33 377	33 891	33 690	34 243
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	281 254	226 957	175 209	132 177	112 323	89 794	70 225

- 
1. Contexte de la mission
 2. Rappel de la rétrospective 2014-2020
 - 3. Rappel sur les réformes fiscales en cours**
 4. Présentation des hypothèses de la prospective
 5. Résultat de la prospective
 6. Annexes
 7. Présentation du cabinet

2020-2023: LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION POUR L'ENSEMBLE DES RESIDENCES PRINCIPALES



LA RÉFORME DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES PRINCIPALES : QUELS EFFETS POUR LES COMMUNES ?

- A compter de 2021, l'Etat opère une distinction entre la taxe d'habitation des résidences principales et celles des résidences secondaires. Alors que la taxe d'habitation des résidences secondaires est maintenue, celle afférente aux résidences principales est supprimée pour les communes.
- Les communes se voient transférer en contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales, le taux départemental de taxe sur le foncier bâti assorti d'un coefficient correcteur qui s'applique à l'intégralité du produit de taxe sur le foncier bâti communal (ex part communale + ex part départementale), venant le majorer ou le minorer pour équilibrer les effets de la suppression de la taxe d'habitation.
- Le coefficient correcteur apporte une nouveauté importante pour les collectivités, celle de la déterritorialisation de la taxe sur le foncier bâti. En effet, il existe à compter de 2021 une différence entre le montant global de TFB acquitté par les contribuables de la commune et le produit perçu par cette dernière. La différence, positive ou négative résulte de l'application du coefficient correcteur qui consiste à mettre en péréquation le différentiel de produit positif de taxe sur le foncier bâti départemental des communes avec un coefficient inférieur à 1 en direction des communes dont le différentiel est négatif (coefficient supérieur à 1).
- Pour les contribuables, la réforme n'induit pas de variation de leur cotisation de taxe sur le foncier bâti (sauf si la commune a relevé son taux en 2021)

LES POINTS ESSENTIELS A RETENIR CONCERNANT LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES COMMUNES

- Le produit perçu sera quasiment systématiquement différent du produit émis (payé par les contribuables)
- La réforme aura tendance :
 - A réduire dans la plupart des cas le produit tiré de l'implantation de nouvelles résidences principales par rapport à la situation actuelle ;
 - Supprimer tout impôt sur les logements sociaux ;
 - A amplifier les retombées des nouvelles implantations économiques et du développement des résidences secondaires.
- La règle de lien entre les taux est ajustée : La taxe sur le foncier bâti devient la référence et remplace la TH dans la détermination des possibilités de variation de taux (cf partie prospective).

LA RÉFORME DE LA RÉDUCTION DES IMPÔTS DE PRODUCTION : RÉDUCTION DES VALEURS LOCATIVES DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS

Augmentation de la pression
fiscale sur les entreprises

Réduction de la pression
fiscale sur les entreprises

1974-1976 :

- Remplacement de la contribution foncière par la taxe sur le foncier bâti
- Remplacement de la patente par la taxe professionnelle

Conséquence : imposition des locaux industriels en fonction de la valeur au bilan (TFB et TP) et imposition de l'outillage et des salaires (TP)

1980-1986 :

- Plafonnement VA
- Abattement général à la base 16%
-

1999-2003 :

- Suppression de la part salaires de l'assiette de la taxe professionnelle

2010 Suppression de la taxe professionnelle et remplacement par la CET

- Suppression de la part EBM (pour toutes les entreprises)
- Mise en place d'un abattement de 30% sur la valeur locative des locaux industriels sur la CFE

2020 :

- Réduction de 50% de la VL pour le calcul des bases de TFB et de CFE
- Modification du coefficient annuel d'actualisation

LA RÉFORME DE LA RÉDUCTION DES IMPÔTS DE PRODUCTION : RÉDUCTION DES VALEURS LOCATIVES DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

- Pour les communes, cette réforme se traduit depuis 2021 par une réduction par deux des valeurs locatives des établissements industriels.
- La réduction des valeurs locatives entraîne une réduction des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les communes ayant des établissements industriels sur leur territoire à compter de 2021.
- L'État compense cette réduction au travers d'une allocation compensatrice qui évoluera annuellement en fonction du niveau de la réduction de base dont bénéficient les redevables à taux communal de référence (avant éventuelle modification) constant.
- Ainsi, tout développement d'entreprise, d'implantation nouvelle ou encore la prise en compte de la revalorisation forfaitaire des bases donneront lieu à une hausse de l'allocation compensatrice.
- Nous attirons votre attention sur le fait que ce mécanisme comme d'autres historiquement sera amené à être réduit tôt ou tard. Les prochaines élections présidentielles entraîneront probablement un nouvel effort à produire par les collectivités pour réduire le déficit public. Dans ce cadre, le dispositif pourrait être amené à évoluer.

LA RÉFORME DE LA TAXE SUR L'ÉLECTRICITÉ

- La consommation d'électricité est taxée au profit de l'Etat et de différentes collectivités. Le recouvrement de ces taxes est partagé entre différents acteurs : divers services centraux de l'Etat, collectivités, comptables publics locaux. Cet éparpillement est source d'inefficience (8 800 déclarations trimestrielles auprès de 3 100 comptables assignataires). La LFI 2021 réorganise complètement la taxation en supprimant les taxes locales et en les refondant en une seule taxe nationale gérée par la DGFIP à compter du 1/1/2022 et qui sera répartie entre les anciens bénéficiaires.

Mode de calcul de la TCCFE et de la TDCFE jusqu'en 2020 : nombre de Mwh fournis x tarif unitaire (fixé par décret) x **coefficient multiplicateur (voté par l'assemblée délibérante)**

QUALITÉ DE L'ELECTRICITÉ FOURNIE	TARIF EN EURO
Puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères	0,75
Puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères	0,25

Les consommations effectuées sous une puissance inférieure ou égale à 250 kVA, sont réputées réalisées à des fins autres que professionnelles (domestiques, EPA, collectivités territoriales). Ces consommations sont facturées 0,75€ / MWh

Les évolutions du mode de calcul des taxes locales

	2020	2021
Evolutions du mode de calcul de la TCCFE	Coefficients possibles : 0/2/4/6/8/8,5 Pas de coefficient plancher	Coefficients possibles : 4/6/8/8,5 Coefficient plancher de 4 obligatoire (toutes les collectivités percevront une taxe)
Evolutions du mode de calcul de la TDCFE	Coefficients possibles : 2/4/4,25	Coefficient unique de 4,25 obligatoire

LA RÉFORME SUR LA TAXE SUR L'ÉLECTRICITÉ : IMPACT POUR LES COLLECTIVITÉS

- Le nouveau dispositif aura les conséquences suivantes pour les collectivités :
- La perte du pouvoir fiscal dont elles bénéficiaient en fixant le coefficient multiplicateur. A partir de 2023 la taxe n'évoluera plus qu'en fonction des quantités d'électricités fournies (la date maximale de la dernière délibération possible est le 1^{er} juillet 2021 pour 2022)
- L'augmentation du produit de la taxe pour les collectivités dont les coefficients sont inférieurs aux niveaux planchers définis dans les années à venir. Le coefficient maximum s'appliquera partout à compter de 2023.
- Dans les cas de création de commune nouvelle ou de fusion d'EPCI bénéficiaires de la taxe les entités nouvelles percevront le produit qui aurait été perçu au total par l'ensemble des entités fusionnées.
- Le recouvrement de la taxe sera entièrement réalisé par la DGFIP, les collectivités vont donc économiser les frais de recouvrement qu'elles pouvaient mettre en œuvre et percevoir un montant qui tiendra compte des frais de gestion prélevés auparavant.

TRANSFERT A LA DGFIP DES TAXES D'URBANISME : LA RÉFORME SUR LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

- La DGFIP du département de résidence du demandeur assure aujourd'hui le recouvrement de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive émise par la DDT (ou la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement -DRIEA-) compétente pour la construction.
- A compter du 1^{er} 2022, la DGFIP assurera également l'émission de ces taxes, selon un calendrier renouvelé.
- Le champ du transfert est composé de :
 - La taxe d'aménagement perçue par les communes ou EPCI, la métropole de Lyon, les départements, la collectivité de Corse et la région Île-de-France ;
 - La composante « logement » de la redevance pour archéologie préventive
 - La taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage affectée à la région Île-de-France.
- Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'exigibilité de la taxe actuellement en deux fois lorsqu'elle dépasse 1 500 € au 12^{ème} mois puis au 24^{ème} suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme est désormais fixée à 90 jours après la l'achèvement de la construction pour la 1^{ère} tranche et 6 mois après l'émission du 1^{er} titre de recettes pour le 2nd, soit un total de 9 mois après achèvement de la construction au lieu de 24 mois après l'obtention du permis pour le recouvrement total => l'impact en matière de trésorerie est plutôt négatif pour les collectivités car la durée des travaux est de 1 à 2 ans et la TA+RAP étaient encaissées même si les travaux ne démarraient pas immédiatement. Accessoirement, cela demandera aux services d'urbanisme plus de suivi et de contrôle des déclarations d'achèvement de travaux afin d'encaisser au plus tôt les taxes.
- Enfin, le versement pour sous-densité est supprimé dans le cadre de la modification de la taxe d'aménagement.

EXONÉRATION DE DEUX ANS DE TAXE FONCIERE POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES (1383 CGI)

- Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de droit pour les années qui suivent leur achèvement.
- La commune peut, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre de l'année pour une application dès le 1^{er} janvier de l'année suivante, limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable de taxe sur le foncier bâti.
- En l'espèce, en 2020, les bases communales exonérées au titre des constructions nouvelles d'habitation pour deux ans sont nulles.

Limitation de l'exonération à	40%	50%	60%	70%	80%
Bases de taxe foncière exonérée pour deux ans au titre des constructions nouvelles en 2020	0	0	0	0	0
Bases supplémentaires liées à la limitation de l'exonération	0	0	0	0	0
Taux 2020 communal	20,51%	20,51%	20,51%	20,51%	20,51%
Taux 2020 départemental	15,90%	15,90%	15,90%	15,90%	15,90%
Taux de référence 2021	36,41%	36,41%	36,41%	36,41%	36,41%
Produit supplémentaire lié à la mise en place de l'exonération	0	0	0	0	0

- En cas de décision de suppression de l'exonération de deux ans de TFB pour les locaux neufs d'habitation, les contribuables qui bénéficient actuellement de l'exonération pour la première année iront jusqu'au bout du dispositif (2 ans d'exonération).

ARTICLE 251 : APPLICATION PROGRESSIVE DE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU FCTVA

- L'automatisation du FCTVA, annoncée en Loi de Finances et repoussée depuis deux ans, est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.
- La gestion automatisée du FCTVA par le biais du recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement a pour objectif de rendre totalement dématérialisée la procédure d'instruction du FCTVA.
- Les attributions ouvertes chaque année par la loi à partir des ressources du FCTVA des collectivités territoriales visent à compenser la TVA acquittée par celles-ci et leurs groupements sur certaines dépenses d'investissement.
- L'ensemble des dépenses éligibles au FCTVA sont inscrites par compte et par nomenclature comptable dans un arrêté pris le 30 décembre 2020 (cf ci-après).
- La LFI a rendu éligible de nouvelles dépenses et à l'inverse d'autres ont perdu l'éligibilité comme les dépenses inscrites au 211 « Terrains », 212 « Agencement et aménagement de terrains », 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation des cadastres » et les travaux d'investissement réalisés en régie.
- L'automatisation du FCTVA est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour les collectivités qui récupère la TVA l'année de la réalisation de la dépense comme les communes nouvelles et les EPCI.
- Certaines dépenses particulières devront toujours faire l'objet d'une procédure déclarative :
 - Dépenses réalisées sur le domaine public fluvial de l'Etat
 - Les dépenses liées à des travaux de lutte contre les avalanches, les incendies, les glissements de terrains, les inondations,
 - Les dépenses visant à réparer les dommages directement causés par des intempéries exceptionnelles, reconnues par décret et situés sur les communes ayant fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle
 - Les dépenses de constructions ou d'extension d'établissements d'enseignement supérieur

- 
1. Contexte de la mission
 2. Rappel de la rétrospective 2014-2020
 3. Rappel sur les réformes fiscales en cours
 - 4. Présentation des hypothèses de la prospective**
 5. Résultat de la prospective
 6. Annexes
 7. Présentation du cabinet

HYPOTHÈSES SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION EN %						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
PRODUIT DE FONCTIONNEMENT						
Contributions directes	voir détail					
Autres recettes fiscales	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%
Taxe sur la conso finale d'électricité	Reprise du montant 2020 (soit 60 K€) +1,5%	1,5% / an				
Produits des services, du domaine et ventes diverses	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%
Concession cimetières	Figé à 3 K€ / an					
Redevance d'occupation du domaine	Figé à 2 K€ / an					
Redevances périscolaires et scolaires	Fixé à 180 K€	1,5 % / an				
remboursement frais CC	Reprise du montant 2020 (soit 6 K€) + 0,5 %	0,5 % / an				
Reversements de fiscalité	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Attributions de compensation	Figé au niveau 2020 (soit 160 K€) / an					
Dotation de solidarité communautaire	Figé au niveau 2020 (soit 85 K€) / an					
DGF	Simulation cabinet					
Autres dotation et versements de l'Etat	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%
Allocations compensatrices de TFB (hors locaux pro)	Montant inscrit 1259-2021 (soit 2 K€)					
Allocations compensatrices de TFB (locaux pro)	Figé au montant inscrit 1259-2021 (soit 4 K€)					
Allocations compensatrices de TFNB	Figé au montant inscrit 1259-2021 (soit 3 K€)					
Autres dotations et versements de l'état	Figé au montant inscrit 1259-2021 (soit 8 K€)					
Subventions et participations des partenaires	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres organismes	Reprise du montant 2020 (soit 1 K€) +0,5%	0,5 % / an				
Autres attributions et participations	Figé au montant 2020 (soit 84 K€) / an					
FNGIR et DC RTP	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
FNGIR	Figé au montant 2020 (soit 114 K€) / an					
DC RTP	Figé au montant 2020 (soit 58 K€) / an					
Autres recettes	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Revenus des immeubles	Figé à 4 K€ / an					
Autres produits de gestion courante	Figé à 1 K€ / an					

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES							
Données exprimées en €	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe d'habitation							
Bases d'imposition	7 194 253	105 818	108 463	110 090	111 742	113 418	115 119
Évolution forfaitaire		0,00%	2,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
Évolution physique		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux	8,90%	8,90%	8,90%	8,90%	8,90%	8,90%	8,90%
Produit	640 250	9 418	9 653	9 798	9 945	10 094	10 246
Taxe foncière sur les propriétés bâties							
Bases d'imposition	4 397 960	4 410 000	4 560 932	4 671 010	4 783 745	4 899 201	5 017 443
Évolution forfaitaire		0,00%	2,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
Évolution physique		0,00%	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%
Taux	20,51%	36,41%	36,41%	36,41%	36,41%	36,41%	36,41%
Produit émis	902 164	1 605 681	1 660 635	1 700 715	1 741 762	1 783 799	1 826 851
Ecrêtement du produit de foncier bâti au titre de la réforme de la taxe d'habitation		-34 232	-35 403	-36 258	-37 133	-38 029	-38 947
Coefficient correcteur		0,978681	0,978681	0,978681	0,978681	0,978681	0,978681
Produit perçu	902 164	1 571 449	1 625 232	1 664 457	1 704 629	1 745 770	1 787 904
Taxe foncière sur les propriétés non bâties							
Bases d'imposition	37 156	37 500	38 438	39 014	39 599	40 193	40 796
Évolution forfaitaire		0,00%	2,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
Évolution physique		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux	59,18%	59,18%	59,18%	59,18%	59,18%	59,18%	59,18%
Produit	22 007	22 193	22 747	23 089	23 435	23 786	24 143
TOTAL	1 564 421	1 603 060	1 657 633	1 697 344	1 738 009	1 779 651	1 822 293

Les taux de fiscalité des trois taxes sont figés à niveau 2021.

2,5% d'évolution forfaitaire des bases des trois taxes en 2022 et 1,5% à compter de 2023.
0,9% d'évolution physique pour la taxe foncière sur les propriétés bâties en à compter de 2022.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION EN %						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CHARGES DE FONCTIONNEMENT						
Charges à caractère générale	Fixé à 515 K€	1,0% / an				
Charges de personnel nettes des remboursement	Fixé à 1 M€	Fixé à 980 K€	2,0% / an			
Autres charges de gestion courante	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%
Indemnité des élus	Reprise du montant 2020 (soit 99 K€) + 0,5%	0,5% / an				
Contributions au service d'incendie et de secours	Reprise du montant 2020 (soit 65 K€) + 0,5%	0,5% / an				
Contributions aux organismes de regoupement	Reprise du montant 2020 (soit 116 K€)	1,0% / an				
Subventions de fonctionnement versées au CCAS	Figé au montant 2020 (soit 20 K€) /an					
Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé	Figé au montant 2020 (soit 22 K€) /an					
Péréquation horizontale	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
FPIC	Reprise du montant 2020 (soit 85 K€) - 0,5%	-0,5% / an				
Charges d'intérêts	Profil d'extinction de la dette + intérêts générés par les nouveaux emprunts					

HYPOTHÈSES SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- Remboursement du capital de la dette :
 - reprise du tableau d'extinction de la dette
 - Emprunt en 2023 (200 K€) durée 20 ans taux % et emprunt en 2024 (160 K€) durée 15 ans
- Dépenses d'investissement : détermination d'une capacité maximale d'investissement sur la période 2021-2026 (soit 500 K€ par an)

- 
1. Contexte de la mission
 2. Rappel de la rétrospective 2014-2019
 3. Rappel sur les réformes fiscales en cours
 4. Présentation des hypothèses de la prospective
 5. **Résultat de la prospective**
 6. Annexes
 7. Présentation du cabinet

FORMATION DE L'ÉPARGNE

ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE										Rappel Δmoy 2014-2020
	Δ annuelle 2021-2026	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Produits de fonctionnement	1,80%	2 412	2 413	2 428	2 471	2 515	2 561	2 607	2 654	-0,8%
Contributions directes	2,60%	1 548	1 569	1 603	1 658	1 697	1 738	1 780	1 822	2,0%
Autres recettes fiscales	1,50%	65	61	62	63	64	65	66	67	-0,5%
Produit des services, du domaine et ventes diverses	1,43%	192	165	191	193	196	199	202	205	-6,1%
Reversements de fiscalité	0,00%	234	245	245	245	245	245	245	245	-1,6%
DGF	-5,77%	90	70	50	35	36	36	37	37	-20,6%
Autres dotations et versements de l'Etat	0,42%	28	31	15	16	16	16	16	16	8,4%
Subventions et participations des partenaires	0,06%	59	85	85	86	86	86	86	86	2,5%
FNGIR et DC RTP	0,00%	172	171	171	171	171	171	171	171	-0,2%
Autres recettes	1,00%	25	15	5	5	5	5	5	5	-0,7%
Charges de fonctionnement	0,71%	1 817	1 863	1 963	1 944	1 965	1 989	2 012	2 033	-1,0%
Charges à caractère général	1,00%	512	502	515	520	525	531	536	541	-0,5%
Charges de personnel nettes des remboursements	1,19%	875	908	1 000	980	1 000	1 020	1 040	1 061	-0,6%
Autres charges de gestion courante	0,62%	287	323	323	325	327	329	331	333	-2,7%
Péréquation horizontale	-0,50%	87	85	84	84	84	83	83	82	13,7%
Autres dépenses	0,00%	4	0	1	1	1	1	1	1	-32,9%
Charges d'intérêts	-17,50%	51	46	40	35	29	26	21	15	-12,4%
Epargne de gestion	4,72%	646	596	505	562	579	598	617	636	-1,5%
Charges d'intérêts	-17,50%	51	46	40	35	29	26	21	15	-12,4%
Epargne Brute	5,95%	595	550	465	527	550	572	595	621	0,0%
Remboursement du capital	-0,17%	214	178	182	186	191	204	217	181	-9,1%
Epargne Nette	9,24%	381	372	283	341	359	368	379	440	8,0%
Taux d'épargne brute	21,8%	24,7%	22,8%	19,2%	21,3%	21,9%	22,3%	22,8%	23,4%	20,5%

- Les produits de fonctionnement se développeraient plus rapidement que les charges (+1,8% contre +0,7% en moyenne par an) ce qui contribue à un accroissement de l'épargne sur le mandat 2022-2026 de 155 K€.
- Un taux d'épargne brute équivalent à 21,8% en moyenne par an. Niveau très satisfaisant.

QUELLE EST LA CAPACITÉ MAXIMALE D'INVESTISSEMENT SUR LE MANDAT ?

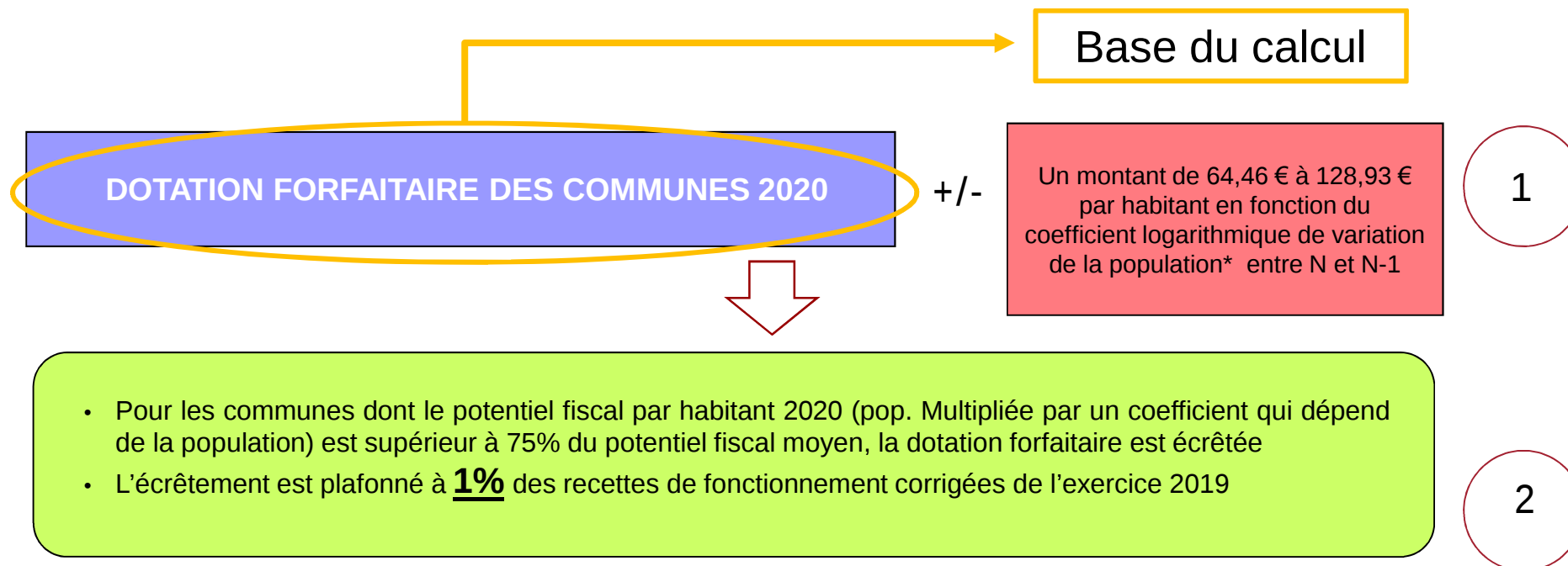
ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE										Rappel Δmoy 2014-2020
	Δ annuelle 2021-2026	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Epargne de gestion	4,72%	646	596	505	562	579	598	617	636	-1,5%
Charges d'intérêts	-17,50%	51	46	40	35	29	26	21	15	-12,4%
Epargne Brute	5,95%	595	550	465	527	550	572	595	621	0,0%
Remboursement du capital	-0,17%	214	178	182	186	191	204	217	181	-9,1%
Epargne Nette	9,24%	381	372	283	341	359	368	379	440	8,0%
Besoin de financement des investissements	500	439	137	500	500	500	500	500	500	299
Epargne brute	555	595	550	465	527	550	572	595	621	0
Variation de la dette	-133	-214	-178	-182	-186	9	-44	-217	-181	64
Variation du fonds de roulement	-78	-58	234	-217	-159	59	28	-121	-60	0
Epargne nette	362	381	372	283	341	359	368	379	440	156
Emprunts nouveaux	60	0	0	0	0	200	160	0	0	64
Variation du fonds de roulement	-78	-58	234	-217	-159	59	28	-121	-60	479
FdR au 31/12	306	418	653	436	277	336	364	242	183	1 980
Encours de dette au 31/12	1 154	1 788	1 610	1 428	1 241	1 251	1 206	990	809	4,1
Ratio de capacité de désendettement	2,1	3,0	2,9	3,1	2,4	2,3	2,1	1,7	1,3	20,5%
Taux d'épargne brute	21,8%	24,7%	22,8%	19,2%	21,3%	21,9%	22,3%	22,8%	23,4%	

- Le coût net d'investissement supportable sur la période 2021-2026 est estimé à 500 K€ par an soit 3 M€ au total en cumulé. Pour rappel le coût net d'investissement annuel moyen sur la précédente mandature était de 299 K€.
- Le besoin de financement des investissements serait financé par l'épargne, le recours à la dette et la mobilisation du fonds de roulement. Ce dernier a été ramené à l'équivalent de deux mois de dépenses globales à la fin de la période.
- Le ratio de capacité de désendettement serait estimé à 1,3 années à la fin du mandat, niveau est très correct. Pour rappel, il se situait à 4,1 ans en moyenne par an sur le précédent mandat (2014-2020).

- 
1. Contexte de la mission
 2. Rappel de la rétrospective 2014-2019
 3. Rappel sur les réformes fiscales en cours
 4. Présentation des hypothèses de la prospective
 5. Résultat de la prospective
 6. **Annexes**
 7. Présentation du cabinet

RAPPEL DES MODALITES DE CALCUL DE LA DOTATION FORFAITAIRE

DETERMINATION DE LA DOTATION FORFAITAIRE 2021 DES COMMUNES : UN CALCUL EN PLUSIEURS TEMPS



* La population fait depuis 2019 l'objet d'une correction pour les communes touristiques

RAPPEL DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE

- La dotation de solidarité rurale est composée de trois fractions :
 - La fraction bourg-centre
 - La fraction péréquation
 - La fraction cible

LA DSR : TROIS FRACTIONS (1/2)

Fraction bourg centre

- La fraction bourg-centre : communes de moins de 10 000 habitants chef-lieu de canton ou dont la population représente au moins 15% de la population du canton et certains chefs-lieux d'arrondissement de 10 000 à 20 000 habitants.
- La LFI pour 2015 a intégré en outre les modifications introduites par la loi du 13 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux avec la suppression de la notion de chef lieu de canton et l'intégration de la notion de bureau centralisateur.



La LFI pour 2017 a mis en place un plafonnement entre la population INSEE et la population DGF visant à « éliminer les faux bourgs-centres » (communes touristiques dont la population permanente est faible).

- Il se décline de la manière suivante :
 - 500 habitants population DGF pour les communes dont la population issue du dernier recensement (Insee) est inférieure à 100 habitants ;
 - 1 000 habitants population DGF pour les communes dont la population issue du dernier recensement (Insee) est comprise entre 100 et 499 habitants ;
 - 2 250 habitants population DGF pour les communes dont la population issue du dernier recensement (Insee) est comprise entre 500 et 1 499 habitants.

LA DSR : TROIS FRACTIONS (2/2)

Fraction péréquation

- **La fraction péréquation** : communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant à la même strate démographique

Fraction cible

- **Éligibilité** : 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants, parmi celles éligibles à au moins l'une des deux premières fractions de la DSR

LA FRACTION BOURG-CENTRE DE LA DSR

CALCUL DE LA FRACTION BOURG-CENTRE DE LA DSR

- La fraction bourg-centre de la DSR est calculée selon les modalités suivantes :

DSR fraction bourg-centre



$$\text{POP DGF} \times \left\{ 1 + \left(\frac{\text{PFI} - \text{pfi}}{\text{PFI}} \right) \right\} \times \text{EF} \times \text{Coeff ZRR} \times \text{VP}$$

- POP DGF = population DGF 2020 dans la limite de 10 000 habitants
- PFI = potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 10 000 habitant en métropole
- pfi = potentiel financier par habitant de la commune
- EF = effort fiscal de la commune dans la limite de 1,2
- VP = Valeur de point
- Coeff ZRR = 1,3 lorsque la commune est située en zone de revitalisation rurale

PROLONGATION DE LA PERIODE TRANSITOIRE DE PERCEPTION DES EFFETS DU DISPOSITIF DU CLASSEMENT ZRR ARTICLE 127 LFI 2020

- Les communes auxquelles n'est pas applicable l'article 7 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne et sortant de la liste du classement en zone de revitalisation rurale le 1^{er} juillet 2017 continuent de bénéficier des effets du dispositif pendant une période transitoire courant du 1^{er} juillet 2017 au ~~30 juin 2020~~ 31 décembre 2020.

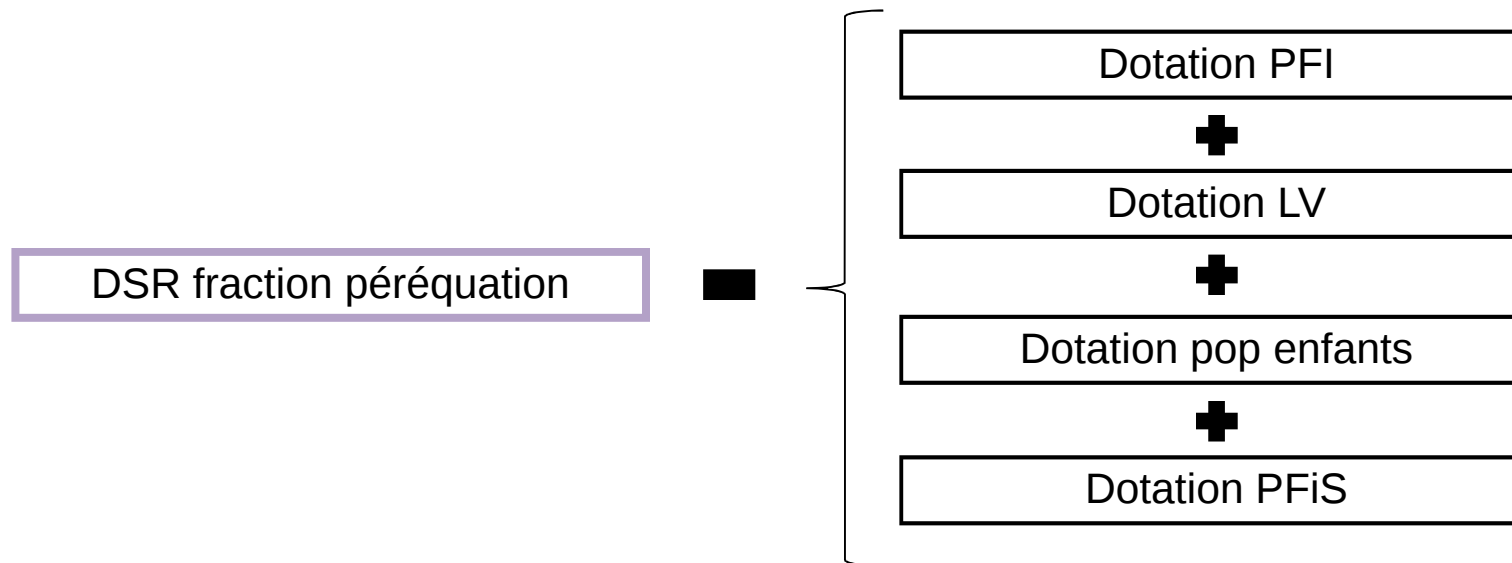
LA REMISE D'UN RAPPORT RELATIF A L'IMPACT DE LA MODIFICATION DES ZRR AU 1/01/2017 ARTICLE 126 LFI 2020

- Le gouvernement doit remettre avant le 1^{er} juillet 2020 un rapport relatif à l'impact de la modification des zones de revitalisation rurale intervenue au 1^{er} janvier 2016 sur les territoires classés en zone de revitalisation rurale.
- La Loi de finances ajoute que « Ce rapport inclut des hypothèses de révision du zonage et des mesures associées ciblés vers une géographie prioritaire resserrée permettant de cibler au mieux les territoires ruraux qui ont le plus besoin de mesures incitatives. »

LA FRACTION PEREQUATION DE LA DSR

LA FRACTION PEREQUATION DE LA DSR

- La fraction péréquation de la DSR est attribuée aux communes de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 2x le potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate démographique.
- La fraction péréquation de la DSR est composée à :
 - 30% d'une dotation fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal.
 - 30% d'une dotation prenant en compte la longueur de voirie.
 - 30% d'une dotation relative au nombre d'enfants de 3 à 16 ans recensés dans la commune.
 - 10% d'une dotation fonction du potentiel financier superficiaire.



LA DOTATION POTENTIEL FINANCIER DE LA FRACTION PEREQUATION

- La dotation « potentiel financier » correspond à :

$$\text{Dotation PFi} = \text{POP DGF} \times \left\{ 1 + \left(\frac{\text{PFi} - \text{pfi}}{\text{PFi}} \right) \right\} \times \text{EF} \times \text{VP}$$

- POP DGF = population DGF
- PFi = potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant à la même strate démographique.
- pfi = potentiel financier par habitant de la commune
- EF = effort fiscal de la commune dans la limite de 1,2
- VP = Valeur de point

LA DOTATION « LONGUEUR DE VOIRIE » ET LA DOTATION « POPULATION DES ENFANTS » DE LA FRACTION PEREQUATION

- La dotation « longueur de voirie » correspond à :

$$\boxed{\text{Dotation LV}} = \text{LV} \times \text{VP}$$

- LV = longueur de voirie en mètres. Cette longueur de voirie est doublée pour les communes de montagne et les communes insulaires.
 - VP = Valeur de point
- La dotation « population des enfants de 3 à 16 ans » est calculée de la manière suivante :

$$\boxed{\text{Dotation pop 3 à 16 ans INSEE}} = \text{Population âgée de 3 à 16 ans de la commune} \times \text{VP}$$

LA DOTATION « POTENTIEL FINANCIER SUPERFICIAIRE » DE LA FRACTION PEREQUATION

- La « dotation « potentiel financier superficiaire » prend en compte le potentiel financier par hectare de la commune :

$$\boxed{\text{Dotation PFiS}} \times \text{POP DGF} \times \left\{ 1 + \frac{\text{PFiS} - \text{pfis}}{\text{PFiS}} \right\} \times \text{VP}$$

- POP DGF = population DGF
 - PFiS = potentiel financier moyen par hectare des communes de moins de 10 000 habitants
 - Pfis = potentiel financier par hectare de la commune
-
- La dotation totale attribuée aux communes est égale à l'addition des 4 parts. Toutefois la loi prévoit des règles de plancher de baisse et de plafond d'augmentation.

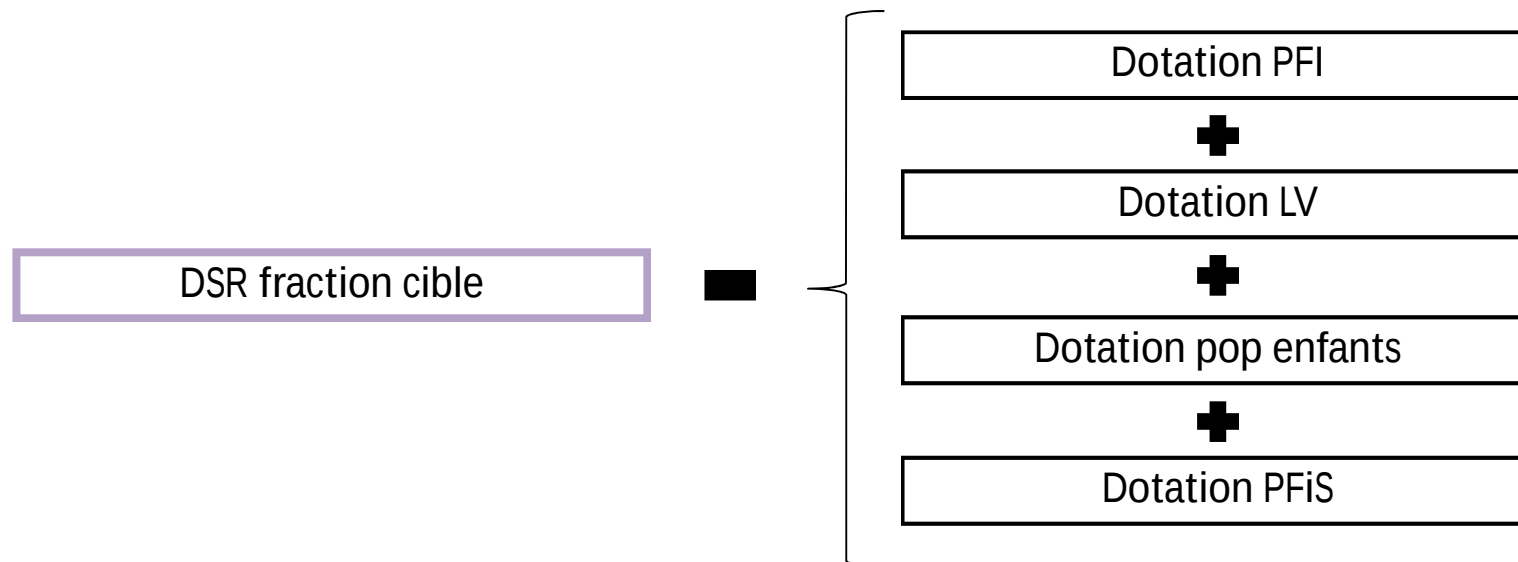
LA FRACTION CIBLE DE LA DSR

LA FRACTION CIBLE DE LA DSR

- La fraction cible de la DSR est attribuée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants parmi celles éligibles à au moins une des deux fractions de la DSR présentées ci-dessus.
- Les communes sont classées selon un indice synthétique composé :
 - Pour 70% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate et le potentiel financier par habitant de la commune.
 - Pour 30% du rapport entre le revenu moyen par habitant des communes de la même strate et le revenu par habitant de la commune.

LA FRACTION CIBLE DE LA DSR

- La fraction cible de la DSR est composée à :
 - 30% d'une dotation fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal de la commune
 - 30% d'une dotation prenant en compte la longueur de voirie.
 - 30% d'une dotation relative au nombre d'enfants de 3 à 16 ans recensés dans la commune.
 - 10% d'une dotation fonction du potentiel financier superficiaire.



- Le calcul de ces « dotations » est identique à celui de la fraction péréquation de la DSR. Toutefois, les valeurs de point utilisées diffèrent.

1. Contexte de la mission
2. Rappel de la rétrospective 2014-2020
3. Rappel sur les réformes fiscales en cours
4. Présentation des hypothèses de la prospective
5. Résultat de la prospective
6. Annexes
7. Présentation du cabinet

Présentation du cabinet

stratorial
Conseil en gestion et finances locales



Historique du cabinet

- ❑ Le cabinet de conseil STRATORIAL FINANCES est créé en 2003 par Jean-Pierre COBLENTZ, proposant une offre experte en matière d'analyse financière et fiscale des collectivités locales et de développement de l'intercommunalité.
- ❑ A partir de 2005, le cabinet élargit son activité de conseil auprès des personnes publiques dans le domaine des contrats complexes, tels que les PPP, DSP, contrats de partenariat...
- ❑ En 2016, STRATORIAL devient filiale d'ORCOM, groupe d'expertise comptable et commissariat aux comptes, et vient renforcer son pôle secteur public, avec une offre de conseil adaptée aux nouveaux enjeux des collectivités territoriales :
 - Diagnostic et stratégie financière
 - Outils de pilotage budgétaire et financier
 - Evolution des organisations
 - Contrôle interne, procédure de fiabilisation et certification des comptes.

STRATORIAL aide les collectivités locales, notamment les communes et intercommunalités, à appréhender les mutations financières auxquelles elles sont confrontées, en leur proposant un accompagnement complet dans la définition et mise en œuvre de leur stratégie financière, de leur organisation, et de la mise en œuvre de leurs projets et services.

Nos 6 pôles d'activités



Prestations proposées

- ❑ Nos prestations de conseil aux collectivités locales sont apportées sous 2 formes :
 - Prestations forfaitaires, qui correspondent à des missions ponctuelles.
 - Conventions d'assistance, qui consistent à accompagner la collectivité tout au long de son cycle budgétaire, en fonction de ses besoins. Le champ d'intervention est très souvent large et la rémunération dépend du travail effectivement réalisé.
- ❑ Nous assurons également des formations auprès :
 - D'agents territoriaux, dans le cadre d'organismes de formation publics (INSET, CNFPT) et privés (Territorial,...).
 - D'élus locaux, Stratorial étant organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux.
- ❑ Nous intervenons par ailleurs activement dans la veille réglementaire et législative, à travers :
 - La rédaction d'articles pour la presse spécialisée (Lettre du cadre, Journal des Maires, Litec...).
 - Des propositions d'évolution législative, pour le compte d'associations d'élus, comme l'association des petites villes de France (APVF) et l'association des communautés de France (AdCF), pour lesquelles Stratorial intervient en qualité d'expert.
 - Des informations auprès des décideurs nationaux (commission Assemblée Nationale) et dirigeants de collectivités sur les évolutions législatives et leurs incidences.

Interventions en chiffres

- ❑ Plus de 500 clients différents par an de toute taille et de toute catégorie, en métropole et à l'outre-mer :
 - Plus de 250 villes et communes,
 - Plus de 161 communautés de communes,
 - Une quarantaine de syndicats intercommunaux,
 - Une cinquantaine de communautés d'agglomération,
 - 6 départements,
 - 6 communautés urbaines métropole,
 - 1 ministère.
- ❑ Plus de 700 missions traitées en 2019.

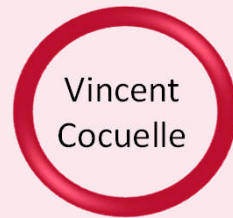
Implantations

- ❑ Le cabinet est implanté sur deux sites :
 - ✓ Grenoble, le siège social.
 - ✓ Paris

- ❑ Stratorial est également représenté sur l'Ile de la Réunion, via Gilbert MUZZARELLI du cabinet Finances Territoires Expertises (FITEX). Ce partenariat permet au cabinet de répondre plus facilement aux appels d'offres émis par les collectivités de l'Ile en disposant d'un consultant sur site, assurant au client une garantie de proximité et de flexibilité dans l'organisation des réunions.

- ❑ Le cabinet travaille régulièrement aux Antilles, via un consultant partenaire, Philippe RICOCHIN.

Organisation du cabinet

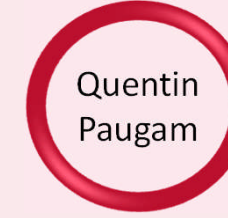
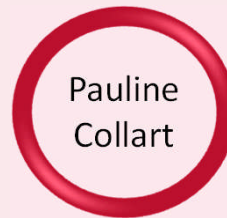


Co-gérants,
associés du groupe ORCOM
en charge du secteur public



Nos consultants

*Expert
technique*



Pôle administratif & commercial



STRATORIAL, pédagogie active et diffusion de la connaissance

Acteurs reconnus pour leurs expertises en matière de finances, gestion locale et organisation, nos consultants interviennent auprès de nos clients et partenaires afin que leurs équipes puissent accroître leurs potentiels et compétences.

Ainsi, si la principale activité de Stratorial réside dans les prestations de conseil apportées aux collectivités locales, (Prestations forfaitaires ou conventions d'assistance), nous assurons également des formations auprès d'agents territoriaux et d'élus locaux via le CNFPT, Commundi ou lors de formations intra-collectivité.

Par ailleurs, nos consultants seniors interviennent ou sont intervenus fréquemment auprès des universités (Licence, M1, M2), de conseils citoyens ou encore de citoyens impliqués pour diffuser une meilleure compréhension des finances locales et du fonctionnement des collectivités locales.

Stratorial intervient activement dans la veille réglementaire et législative, à travers :

- La rédaction d'articles
- Des propositions d'évolutions législatives,
- Des informations auprès des décideurs nationaux (auditions en commission à l'Assemblée Nationale) et dirigeants de collectivités

Nous avons récemment réalisé pour le compte de l'AMF et de la Banque des territoires une [étude d'impact financière et économique faisant suite à la création des communes nouvelles.](#)



Bases de données et fonds documentaires

❑ **Bases de données** : Stratorial investit annuellement dans l'acquisition de bases de données qui servent à la réalisation des missions d'analyse financière et fiscale et à établir des simulations à l'échelle nationale, qui lui permettent non seulement de jouer son rôle de conseil auprès des associations d'élus et de l'Etat mais aussi de proposer des comparaisons « sur-mesure » à partir d'un échantillon défini conjointement avec ses collectivités clientes. Les bases de données acquises par Stratorial portent notamment sur :

- La fiscalité (fichier de recensement des éléments d'imposition de fiscalité directe locale),
- Les données comptables et financières des collectivités,
- La dotation globale de fonctionnement.

❑ **Fonds documentaire**

- Plus de 300 ouvrages spécialisés sur les finances et la fiscalité locales, l'intercommunalité, les concours financiers de l'Etat,
- Divers abonnements à la presse spécialisée : La Gazette des communes, Le Journal des Maires, La Lette du cadre territorial, La Revue du Trésor, La Lettre du financier territorial, Le Courrier des Maires et des élus locaux, Le Moniteur, Actualités juridiques du droit administratif...
- Nombreux supports de formation réalisés par les consultants pour la recherche-développement conduite au sein du cabinet, mais également pour les nombreuses formations destinées aux cadres territoriaux et aux élus locaux.

Partenaires

- ❑ Afin de proposer une offre complète et de qualité aux collectivités locales, Stratorial associe très souvent dans le cadre des missions qu'il conduit :
 - Des avocats spécialisés en droit public,
 - Des bureaux d'études techniques spécialisés en énergie, déchets, eau et assainissement, infrastructures, transports, remontées mécaniques, économie de la construction, etc,
 - Des sociétés de conseil en développement territorial, économique, urbanistique, touristique, en matière qu'équipements sportifs et évènementiels, etc,
 - Des architectes et urbanistes, des cabinets de programmation.

Collaborations rédactionnelles et formations



DOSSIER Lois de finances: quelles dispositions pour les intercommunalités ?

La loi de finances pour 2009 et la loi de finances rectificative pour 2009 constituent une partie essentielle pour les EPCI comme pour les autres collectivités. L'année 2009 correspond à la première année de la loi de programmation des finances publiques (2009-2012) qui se traduit par une modification des concours financiers de l'Etat. Les ressources fiscales sur les dettes de l'accompagnement de nombreuses mesures fiscales dont plusieurs contribuent à améliorer la connaissance par les collectivités de leur droit fiscal.

La loi de finances pour 2009 et la loi de finances rectificative pour 2009 constituent une partie essentielle pour les EPCI comme pour les autres collectivités. L'année 2009 correspond à la première année de la loi de programmation des finances publiques (2009-2012) qui se traduit par une modification des concours financiers de l'Etat. Les ressources fiscales sur les dettes de l'accompagnement de nombreuses mesures fiscales dont plusieurs contribuent à améliorer la connaissance par les collectivités de leur droit fiscal.



Jean Pierre Colbents,
« Directeur de l'Observatoire
Fiscal des Collectivités Locales »
« Président du Comité de l'Observatoire Fiscal »

Les autres articles
L'année 2009 est une année de
transition pour les collectivités
locales. Elle est marquée par la
mise en œuvre de la loi de
programmation des finances
publiques (2009-2012) et par
la mise en œuvre de la loi de
finances pour 2009 et de la
loi de finances rectificative
pour 2009. Ces lois ont des
impacts importants sur les
collectivités locales et sur leur
gestion financière.

LOI NOTRe : TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Mardi 28 novembre



Présentation du groupe ORCOM



orcom

Expertise Comptable Audit & Conseil

stratorial

Conseil en gestion et finances locales

ORVA

AVOCATS

Défendre vos libertés

actiforces

Gestion des Ressources Humaines

H3P

STRATORIAL, une filiale du groupe ORCOM spécialisée en finances locales

STRATORIAL est une filiale détenue à 100 % par le groupe ORCOM depuis ORCOM depuis 2016.

ORCOM est un acteur national majeur du secteur de la comptabilité, du commissariat aux comptes et du conseil. Le groupe a développé depuis plusieurs années son pôle secteur public, au sein duquel intervient STRATORIAL.

La synergie entre :

- ✓ le savoir-faire de STRATORIAL en matière de finances, comptabilité et de gestion publique locale, mais aussi d'assistance aux contrats complexes ou encore des choix de modes gestion et création de satellites,
- ✓ et la gamme d'expertise et conseil développée par le groupe ORCOM, notamment en matière de certification, accompagnement des structures, ressources humaines,

permet au groupe ORCOM d'offrir une palette large de conseil et d'audit pour répondre aux besoins de ses clients.

Notre pôle secteur public propose ainsi une offre de service adaptée aux nouveaux enjeux des collectivités territoriales :

- Certification des comptes
- Audit organisationnels et accompagnement au changement
- Assistance budgétaire et comptable
- Audits financiers et stratégie financière
- Optimisation des ressources (fiscalité et autres ...)
- Evaluation des DSP, PPP et BEA
- Création et suivi des SEM et SPL

LES CHIFFRES CLÉS



1150

collaborateurs



60

Associés



110 M€

de chiffre d'affaires



20 000

clients



Création en

1979



44

sites en
FRANCE



8

sites à l'étranger

4 sites en Chine

3 sites aux États-Unis

1 site en Angleterre



FONDATION
D'ENTREPRISE



CFA D'ENTREPRISE

ORCOM
en bref

UNE IMPLANTATION NATIONALE



ORCOM : 5 marques pour une complémentarité de compétences

ORCOM : Expertise comptable, Audit et Conseil
H3P : Financial advisory & outsourcing
ACTIFORCES : Conseil en ressources humaines
STRATORIAL : Gestion et conseil en finances publiques
ORVA : Avocats



Orléans (Siège)
Paris
Blois
Montargis
Villemandeur
Sully-sur-Loire
Fontainebleau
Melun-Sénart
Besançon
Tours
Dijon
Chartres
Agen
Toulouse
Marly-le-Roi
Valenciennes
Levallois-Perret
Cahors
Nantes
Vannes
Lorient
Quimper
Brest
Morlaix
St-Malo
Rostrenen – Carhaix – Gourin
Redon
La Roche sur Yon
Cayenne



Paris - Levallois-Perret (Siège)



Tours (Siège)
Paris
Orléans
Chartres
Blois
Bourges
Châteauroux
Châtelleraut
Niort
Poitiers
La Rochelle
Dijon
Besançon
Bordeaux



Grenoble (Siège)
Paris



Paris
Tours
Montargis

Toutes nos
coordonnées sur
www.orcom.fr

UNE OFFRE STRUCTURÉE : NOTRE APPROCHE 360 °

VOUS CONSEILLER AVEC EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

CONSEIL ET EXPERTISE COMPTABLE OUTSOURCING

Établissement
des comptes annuels
Consolidation
Gestion
Organisation et contrôle
interne
Systèmes d'information &
transformation digitale
Acquisition & Transmission
Financement
Outsourcing

AUDIT ET COMMISSARIAT AUX COMPTES

Commissariat aux comptes
Audit contractuel
Examen contrôle interne
Audit IT
Audit juridique
Audit fiscal
Audit social

FINANCIAL ADVISORY

Recherche de financement
Restructuration et
refinancement
Appui à la transaction
Modélisation financière
SPV Management & contrôle
financier

LÉGAL

Création et vie des
entreprises
Acquisition
Restructuration
Fonds de commerce / Baux

FISCAL

Intégration fiscale
Contribution Économique
Territoriale
Assistance aux contrôles
fiscaux

GESTION DE PATRIMOINE GESTION PRIVÉE

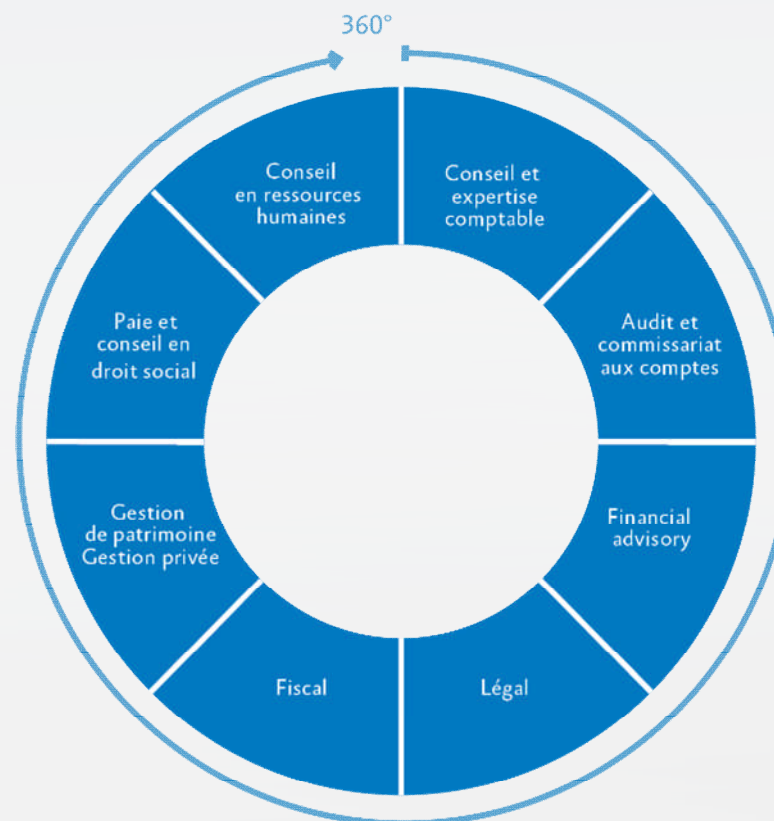
Statut du dirigeant
Fiscalité personnelle
Retraite
Gestion patrimoniale

PAIE ET CONSEIL EN DROIT SOCIAL

Paie
Contrat de travail
Conseil social
Instances représentatives

CONSEIL EN RESSOURCES HUMAINES

Accompagnement des
carrières & transitions
Recrutement et approche
directe
Audit, conseil, coaching
Formation



UNE OFFRE STRUCTURÉE : NOS PÔLES DE COMPÉTENCES



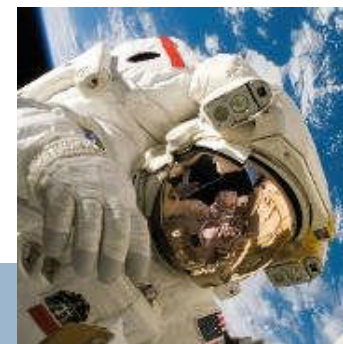
SECTEUR PUBLIC



AGROALIMENTAIRE



START-UP



INTERNATIONAL

DES ÉQUIPES PILOTÉES PAR UN ASSOCIÉ DÉDIÉ, UNE EXPERTISE CENTRÉE SUR VOS SPÉCIFICITÉS

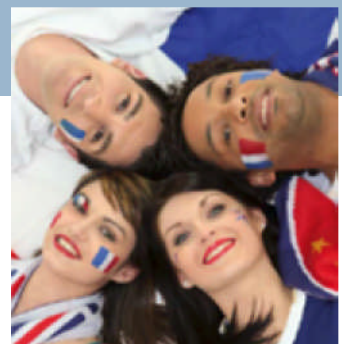
FORMATION ET
APPRENTISSAGE



SOCIAL ET
MÉDICO-SOCIAL



SPORT ET
LOISIRS



SANTÉ



UN ACTEUR RECONNU DE LA CERTIFICATION DES COMPTES DES COLLECTIVITES LOCALES

Notre cabinet d'audit a été retenu pour accompagner les équipes de la Cour des Comptes sur la Ville et le Département de Paris à la réalisation du diagnostic global d'entrée en 2017 et les audits ciblés à venir. Nous précisons que seulement 7 commissaires aux comptes dont ORCOM ont été retenus dans le cadre d'une convention signée entre la Cour des Comptes et la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC).



Estelle COLLET
Co-gérant STRATORIAL
Associée ORCOM
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Estelle Collet, associée signataire de la certification de vos comptes est membre active au sein de la CNCC des commissions et groupes de travail dédiés :

- au secteur public
- à l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités
- à la réalisation du guide d'auditabilité des comptes des collectivités

Elle est par ailleurs membre du groupe de travail du Conseil de Normalisation des Comptes Publics National (CNOCP) sur l'instruction comptable M57.



Michel MARTIN
Président du groupe
ORCOM et STRATORIAL
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Michel MARTIN, Président d'ORCOM est par ailleurs maire-adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques de la ville d'Orléans (115 000 habitants) et Vice-président d'Orléans Métropole en charge des Finances. Orléans ayant été choisi dans le cadre de l'expérimentation des comptes, fort de son expérience d'élu local et de commissaire aux comptes, il pourra guider avec à-propos l'équipe ORCOM dans son travail de certification.



Nous contacter stratorial

Conseil en gestion et finances locales

Directeur de mission pour le Pacte Financier et Fiscal pour
la CC du Grésivaudan

Adel KARMOUS

06 30 11 60 86

Adel.karmous@stratorial.fr



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

Consultant ayant réalisé la prospective financière pour la
commune

Adel Karmous



Siège

4, Place Robert Schuman
38000 GRENOBLE
04 76 06 10 00

Agence de Paris

15 -17 rue de Clisson
75013 PARIS